

Québec, le 6 mars 2024

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

Hydro-Québec
855, rue Sainte-Catherine Est, 17^e étage
Montréal (Québec) H2L 2E4

N/Réf. : 3215-10-020

Objet : Projet de démantèlement de l'ancienne centrale thermique
à Tasiujaq par Hydro-Québec

Mesdames,
Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires reçus le 10 novembre 2023, concernant le projet de démantèlement de l'ancienne centrale thermique à Tasiujaq, et après avoir été informé de la décision de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, je vous avise, conformément à l'article 192 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), que le projet décrit ci-dessous n'est pas assujéti à la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social :

- Démantèlement de l'ancienne centrale thermique à Aupaluk;
- Réhabilitation environnementale du site, excluant le traitement des sols contaminés.

Cette attestation de non-assujettissement n'est valide qu'à l'égard du projet, tel que décrit dans le document suivant :

- Lettre de M. Mathieu Bolullo, d'Hydro-Québec, à M^{me} Marie-Josée Lizotte, sous-ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, datée du 10 novembre 2023, concernant le démantèlement et la décontamination de la vieille centrale thermique Tasiujaq – Demande d'attestation de non-assujettissement à la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social (art. 192 Loi sur la qualité de l'environnement), 1 page et 1 pièce jointe :
 - Formulaire « PN1 – Renseignements préliminaires », daté du 6 novembre 2023, 12 pages incluant 2 annexes.

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

- 2 -

N/Réf. : 3215-10-020

Le 6 mars 2024

En outre, cette attestation de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du titre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,


Marie-Josée Lizotte